



**RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT GENEVOIS
DE SAUT CATÉGORIE « PONEYS »
(2022)**

1. DROIT DE PARTICIPATION

1.1. Tous les Cavaliers(ères) remplissant les conditions ci-après peuvent participer aux Championnat, soit :

- être domicilié sur le Canton de Genève. (Adresse inscrite auprès de la FSSE).
- être membre d'une société affiliée à la FGE. L'appartenance à ladite société sera vérifiée sur le site de la Fédération Suisse.
- être détenteur d'un brevet de cavalier ou de la licence R délivré par la FSSE validée pour l'année en cours.
- les cavaliers(ères) habitant hors du Canton de Genève pour autant que leur cheval soit en pension à l'année dans le canton. (L'attestation de stationnement du cheval doit être fournie à la FGE avant toutes inscriptions aux finales)

1.2. Une paire ne peut prendre part à aucune autre finale genevoise de saut. Le cavalier (ère) s'engage à ne pas participer à un autre Championnat cantonal la même année.

2. FINALE

2.1 L'épreuve de la finale du championnat genevois se déroulera en deux manches, la deuxième manche étant réduite. En cas d'égalité de points, il y aura un barrage au barème A au chrono, pour l'attribution des médailles, dans l'ordre suivant : bronze, argent et or..

Les hauteurs sont les suivantes :

Catégorie A :	hauteur max 65 cm	largeur 90 cm
Catégorie B :	hauteur max 75 cm	largeur 100 cm
Catégorie C :	hauteur max 95 cm	largeur 110 cm
Catégorie C avec handicap :	hauteur max 105 cm	largeur 115 cm
Catégorie D :	hauteur max 105 cm	largeur 120-125 cm

Cat D avec handicap : hauteur max 115 cm largeur 125 cm

Les barrages se dérouleront sur les hauteurs suivantes :

Catégorie A : hauteur max 65 cm

Catégorie B : hauteur max 75 cm

Catégorie C : hauteur max 100 cm

Catégorie C avec handicap : hauteur max 105 cm

Catégorie D : hauteur max 110 cm

Cat D avec handicap : hauteur max 115 cm

Deux classements seront établis, un pour la catégorie ABC, un pour la catégorie D. Il n'y aura pas de classement séparé pour les cavaliers avec handicap.

Lors des inscriptions aux concours, le cavalier devra mentionner le handicap dans les remarques (exemple: Cat C avec handicap)

Toutes les paires cavaliers-poneys ayant obtenus 3 classements l'année en cours et l'année précédente, en P100 /B100/R100 pour la catégorie C et P110/R110/J110 pour la catégorie D doivent starter avec un handicap dans ces épreuves. Il n'y a pas de restrictions pour les poneys A-B.

- 2.2 Une saison de classement est définie comme la période qui s'écoule depuis le lendemain de la dernière finale jusqu' au lundi précédant le week-end du championnat. Les classements obtenus dès le lendemain de la finale comptent pour l'année suivante.
- 2.3 Un seul poney par cavalier est autorisé pour les finales.
- 2.4 L'épreuve de la finale se disputera au barème A au chrono avec un temps accordé pour les catégories ABCD.

3. ORDRE DE DÉPARTS

- 3.1 L'ordre de départ de la finale est fixé par l'organisateur en respectant chaque catégorie (AB, C, D).
- 3.2 L'ordre des départs de la deuxième manche se fera dans l'ordre inverse du classement à l'issue de la première manche en respectant chaque catégorie (AB, C, D).
- 3.3 En cas de barrage, l'ordre des départs est calqué sur celui qui prévalait dans la seconde manche.

4. CLASSEMENTS ET PRIX

- 4.1 Catégorie A / B / C seront classées ensemble.
- 4.2 Catégorie D seront classées ensemble
- 4.3 Les trois premiers de chaque classement se verront remettre une médaille, une plaque et un flot.
- 4.4 Les classés officiels reçoivent la dotation de l'épreuve. Tous les participants à la finale recevront une plaque et un flot.

5. ORGANISATION

- 5.1 Le Championnat est réglementé par le FGE. La finale est organisée par une société affiliée en collaboration avec le responsable poneys de la FGE. L'organisateur de la Finale doit prendre contact avec le responsable poneys de la FGE lors de l'établissement des propositions.
- 5.2 Le Comité de la FGE tranchera, sans recours possible, tout différend occasionné par l'application de ce règlement. Les droits des RG et RS de la FSSE sont réservés.

6. ENTREE EN VIGUEUR

Ce règlement entre en vigueur le 1.1.2022.